

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT - SOLUTION BORA CARE

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales s'appliquent dans leur intégralité à tout Abonnement souscrit par un CLIENT à la Solution « BORA CARE » de télésurveillance et de prévention dédiée aux insuffisants respiratoires chroniques et éditée par la société BIOSENCY, société par actions simplifiée au capital de € 507 130 dont le siège social est situé 8 bis rue du Pressoir Godier, 35760 Saint-Grégoire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 830 861 860 00013 RCS Rennes.

Elles en constituent les conditions essentielles et déterminantes. Aussi, toute commande à BIOSENCY implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales. Toute autre condition en contradiction avec les présentes Conditions Générales ne sera prise en compte que si elle a été acceptée de manière expresse et écrite par BIOSENCY.

Le fait que BIOSENCY ne se prévale pas à un moment quelconque d'une prérogative reconnue par les présentes Conditions Générales ne saurait être interprété comme valant renonciation par cette dernière à se prévaloir ultérieurement de la prérogative correspondante. Chacune des stipulations des présentes Conditions Générales s'appliquera dans toute la mesure autorisée par la loi et la nullité en tout ou partie d'une clause serait sans influence sur le reste de cette clause et l'ensemble des Conditions Générales.

1.1. – DÉFINITIONS

A chaque fois qu'ils seront utilisés dans le corps des présentes Conditions Générales, les termes ci-dessous auront la définition suivante :

Abonnement(s) :

Tou(t)(s) abonnement(s) à la Solution BORA CARE souscrit par le CLIENT auprès de BIOSENCY. L'Abonnement est conclu pour la durée fixée dans les Conditions Particulières. Le cas échéant, il est prévu un Abonnement par Bracelet BORA BAND, incluant la mise à disposition de Matériels et Accessoires listés dans les Conditions Particulières.

Accessoires :

Les accessoires du Bracelet BORA BAND conformes aux normes en vigueur permettant sa fixation et son alimentation.

Administrateur(s) :

Toute(s) personne(s) physique(s) autorisée(s) par le CLIENT à créer et à gérer pour le compte de ce dernier des Comptes Patients et des Comptes Collaborateurs.

API :

Interface de programmation applicative ou interface de programmation d'application est une solution informatique qui permet à des applications de communiquer entre elles et d'échanger mutuellement des services ou des données. Cette API est fournie par BIOSENCY dans le cadre de la souscription à l'option Bora partner.

Bracelet(s) « BORA BAND » :

Dispositif médical portatif de mesures ponctuelles de paramètres physiologiques, dédié aux insuffisants respiratoires chroniques et conçu par la société BIOSENCY.

CLIENT :

Toute(s) personne(s) morale(s) ou professionnel habilité(e)(s) par l'autorité de Santé compétente à assurer la télésurveillance de Patients conformément à la destination de la Solution BORA CARE, tels que notamment les prestataires de santé à domicile (PSAD), les établissements de santé (hôpitaux, cliniques, dispensaires), les EHPAD, les professionnels de santé libéraux, ou toute autre structure sanitaire ou médico-sociale, ayant souscrit un Abonnement auprès de BIOSENCY en vue de la mise à disposition de la Solution BORA CARE auprès de Patients.

Collaborateur :

Toute(s) personne(s) physique(s) en charge de la télésurveillance de Patients pour le compte du CLIENT.

Compte(s) Administrateur(s) :

Tout compte attribué à un Administrateur en vue de sa gestion des Comptes Patients et Collaborateurs.

Compte(s) Professionnel(s) de santé :

Tout compte attribué à un Professionnel de Santé, en vue de lui permettre son utilisation de la Solution BORA CARE, à savoir la consultation des données générées dans le cadre de la télésurveillance.

Compte(s) Patient(s) :

Tout compte attribué à un Patient, en vue de lui permettre son utilisation de la Solution BORA CARE.

Compte(s) Collaborateur(s)

Tout compte attribué à un Collaborateur, en vue de lui permettre son utilisation de la Solution BORA CARE.

Contrat d'Abonnement :

Ensemble contractuel composé des Conditions Particulières et des présentes Conditions Générales d'Abonnement et ses annexes. Un Contrat d'Abonnement couvre le nombre d'Abonnements souscrits tel qu'indiqué dans les Conditions Particulières.

Conditions Générales d'Abonnement :

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement et son annexe « Contrat d'Assurance Qualité » qui en fait partie intégrante.

Conditions Particulières :

Document composé du devis ou tout autre document convenu et signé entre les Parties précisant notamment le nombre d'Abonnements souscrits, les Services et Matériels mis à disposition, la durée des Abonnements, le mode et échéance de paiement, les conditions et tarifs de livraison ainsi que toutes autres conditions particulières convenues. Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales d'Abonnement.

Contrat Assurance Qualité

Le document intitulé « Contrat Assurance Qualité » constitue une annexe des présentes Conditions Générales d'Abonnement.

Matériel(s) :

Tou(t)(s) dispositif(s) médic(al)(aux), Accessoire(s) et les matériel(s) associé(s) à la Solution BORA CARE, décrit(s) dans le Contrat d'Abonnement.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT - SOLUTION BORA CARE

Partie(s) :

BIOSENCY et le CLIENT.

Patient(s) :

Tou(t)(s) patient(s) du CLIENT à qui ce dernier met à disposition pendant une période déterminée la Solution BORA CARE.

Plateforme / Plateforme « BORA CONNECT » :

Dispositif médical correspondant à une plateforme web en mode SaaS accessible à l'adresse <https://bora-connect.com>, depuis un ordinateur ou d'une application mobile par les Utilisateurs disposant d'un Compte.

Plateforme (du) PARTENAIRE :

Plateforme permettant d'assurer du télé-suivi, télé-surveillance ou télé-coordination médicale, paramédicale et sociale de Patients.

Professionnel(s) de santé :

Tou(t)(s) professionnel(s) de santé qui participe à la prise en charge d'un Patient et qui est habilité à consulter via un Compte Professionnel de santé les données générées dans le cadre de la télé-surveillance assurée par le CLIENT.

RACI :

Désigne la matrice de responsabilité, à savoir les rôles et responsabilités des Parties tels que définis en annexe du Contrat.

SDK ou SDK BIOSENCY :

Acronyme anglais de « Software Development Kit », ensemble d'outils d'aide à la programmation proposé aux éditeurs/développeurs d'applications mobiles. Le « SDK BIOSENCY » peut être fourni par BIOSENCY dans le cadre de la souscription à l'option Bora partner, afin d'être intégré dans l'application mobile du Client.

Services / Service(s) Associé(s) :

Prestation(s) de BIOSENCY associée(s) à la Solution BORA CARE, incluant (i) la formation du CLIENT à l'utilisation de la Solution, (ii) un support client pour répondre aux demandes du CLIENT (téléphone et mail), (iii) la mise à jour du logiciel BORA BAND et/ou de la Plateforme et (iv) la maintenance du Matériel mis à disposition.

Solution / Solution « BORA CARE » :

La solution de télé-surveillance et de prévention dédiée aux insuffisants respiratoires chroniques et éditée par la société BIOSENCY, décrite dans le Contrat d'Abonnement et comprenant notamment : l'accès et les droits d'utilisation relatifs à la Plateforme BORA CONNECT, ou un Kit Matériel composé du Matériel et des Accessoires mis à disposition, ou les deux.

Utilisateur(s) :

Tou(t)(s) Patient(s), Collaborateur(s), Professionnel(s) de Santé et Administrateur(s).

1.2. – MODALITES DE SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ABONNEMENT

1.2.1. Tout Contrat d'Abonnement doit être souscrit auprès de BIOSENCY et matérialisé par l'acceptation du devis précisant notamment le nombre d'Abonnements, les Accessoires et les Matériels mis à disposition, les Services et leur prix ainsi que le prix et les modalités de livraison.

1.2.2. L'acceptation du devis et des Conditions Générales d'Abonnement valent accord et signature du Contrat d'Abonnement. Aucun Contrat d'Abonnement ne peut être modifié ou annulé sans le consentement de BIOSENCY.

1.2.3. Les Conditions Générales d'Utilisation de la Solution BORA Care devront être acceptées par l'Utilisateur lors de la première utilisation de la Solution. En l'absence d'acceptation des Conditions Générales d'Utilisation, la Solution BORA CARE ne pourra pas être activée.

1.2.4. Le CLIENT s'engage à porter le Contrat Assurance Qualité à la connaissance du responsable réglementaire dûment habilité.

1.2.5. Le Contrat d'Abonnement est personnel au CLIENT et ne peut être cédé à un tiers sans l'accord de BIOSENCY.

1.2.6. BIOSENCY se réserve la faculté de refuser toute demande d'Abonnement et toute commande d'un CLIENT avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une facture antérieure.

1.2.7. Toute modification d'un Contrat d'Abonnement devra être préalablement acceptée par écrit par BIOSENCY.

1.2.8. Seuls les Services et livrables explicitement définis et décrits dans le Contrat d'Abonnement sont inclus dans le prix convenu.

1.3. – DÉLAI D'EXÉCUTION ET DE LIVRAISON

BIOSENCY exécutera les Services et livraisons dans le délai fixé aux Conditions Particulières du Contrat d'Abonnement. En tout état de cause, le CLIENT ne pourra protester contre aucun retard d'exécution dans le cas où il ne serait pas à jour de ses obligations envers BIOSENCY, notamment en matière de paiement, ou si BIOSENCY n'avait pas été en possession en temps utile des informations nécessaires à l'exécution de ses prestations correspondantes.

1.4. – DURÉE DES CONTRATS D'ABONNEMENT - RENOUELEMENT - RÉSILIATION

1.4.1. Le choix de la durée du Contrat d'Abonnement est indiqué dans les Conditions Particulières. La durée prend effet à compter de la date de livraison de la Solution BORA CARE, incluant la fourniture des codes d'accès au(x) Compte(s) Administrateur(s).

1.4.2. En cas d'inexécution par le CLIENT de l'une quelconque de ses obligations, le Contrat d'Abonnement pourra être immédiatement et de plein droit suspendu et/ou résilié par BIOSENCY après une mise en demeure notifiée par tout moyen écrit et restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours.

1.4.3. Dans les deux cas visés aux 1.4.1. et 1.4.2., les droits d'utilisation du CLIENT de la Solution BORA CARE prendront fin de plein droit et immédiatement à la date de cessation du Contrat d'Abonnement.

1.4.4. Il relève de la responsabilité du CLIENT d'anticiper en temps utile, avant la fin du Contrat d'Abonnement, afin (i) de proposer une solution alternative de suivi aux Patients, (ii)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT - SOLUTION BORA CARE

d'assurer la reprise des Bracelets BORA BAND des Patients et leur restitution à BIOSENCY, et (iii) d'informer les Professionnels de Santé en charge des Patients et (iv) de s'assurer de ce que les données requises pour la continuité du suivi des Patients auront été téléchargées à partir de la Plateforme par le CLIENT. BIOSENCY ne pourra être tenue responsable de l'absence d'anticipation du CLIENT et de l'absence d'alternative de suivi proposée aux Patients par le CLIENT.

1.5. – CONDITIONS FINANCIÈRES - MODALITÉS DE PAIEMENT - RETARD DE PAIEMENT

1.5.1. Le montant total correspondant au prix de la Solution BORA CARE, en ce compris la mise à disposition des Bracelets, des Matériels, Accessoires et Services prévus au Contrat d'Abonnement et payable d'avance pour la durée totale du Contrat d'Abonnement à la date de sa signature.

1.5.2. Les Abonnements, Services, Accessoires et Matériels sont facturés aux tarifs indiqués dans les Conditions Particulières. Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à réception.

1.5.3. Tout octroi de délai de paiement est subordonné à une analyse financière préalable de la situation du CLIENT. Aucun escompte n'est concédé en cas de paiement anticipé.

1.5.4. En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront de plein droit appliquées et calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif à un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne majoré de dix (10) points de pourcentage dans les conditions précisées par l'article L441-10 du Code de Commerce. BIOSENCY se réserve le droit d'appliquer de plein droit une pénalité forfaitaire de quarante (40) EUROS par facture impayée à son échéance, sans préjudice de toute indemnité complémentaire pour frais de recouvrement sur justificatifs.

1.5.5. Par ailleurs, BIOSENCY pourra suspendre l'exécution de ses Services et/ou livraisons, voire en annuler, jusqu'au complet règlement des sommes qui lui sont dues, sans que cela puisse être considéré comme une résiliation et sans préjudice de l'application des pénalités, ni de tous autres dommages et intérêts, sans que le CLIENT ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

1.5.6. Le CLIENT devra rembourser tous les frais occasionnés par le défaut de paiement à l'échéance entraînant un retour d'effets de commerce, des chèques impayés, et par le recouvrement des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels et d'auxiliaires de justice.

1.6. – ENGAGEMENTS DE BIOSENCY

1.6.1. BIOSENCY s'engage à exécuter les obligations à sa charge avec tout le soin en usage dans sa profession et à se conformer aux règles de l'art en vigueur. Pour autant, sous réserve de toute disposition légale impérative contraire, il est expressément spécifié que BIOSENCY ne sera tenue que par une obligation de moyens et non de résultat.

1.6.2. BIOSENCY pourra librement sous-traiter totalement ou en partie l'exécution de ses interventions après avoir obtenu l'agrément préalable du CLIENT.

1.7. – RESPONSABILITÉS, GARANTIES ET EXCLUSIONS

1.7.1. BIOSENCY garantit en tant que fabricant la conformité des Bracelets BORA BAND et de la Plateforme BORA CONNECT, en tant que dispositifs médicaux, à la réglementation et aux normes applicables françaises et européennes en vigueur.

1.7.2. La Solution BORA CARE a été conçue pour être conforme à la réglementation applicable en France, y compris la réglementation européenne applicable en France. En cas de mise à disposition et d'utilisation de la Solution BORA CARE en dehors du territoire français, il revient au CLIENT de s'assurer au préalable que les réglementations et normes locales le permettent.

1.7.3. La Solution BORA CARE doit être utilisée conformément aux notices d'utilisation fournies par BIOSENCY au CLIENT. Elle est destinée à :

- enregistrer des paramètres physiologiques, notamment des paramètres cardiorespiratoires de manière périodique par les dispositifs médicaux compatibles décrits dans les notices d'utilisations.
- afficher ces données sur une plateforme web permettant la télésurveillance par un Professionnel de Santé. Ces informations permettent de suivre l'état physiologiques des patients notamment grâce à des notifications visuelles.

La Solution BORA CARE ne convient pas à la surveillance en continu des paramètres physiologiques du patient, aucune alarme n'est prévue.

La responsabilité de BIOSENCY ne peut être engagée en cas d'utilisation non-conforme aux notices d'utilisation.

1.7.4. En tout état de cause, le CLIENT utilise et met à disposition la Solution BORA CARE sous ses seuls direction, contrôle et responsabilité.

1.7.5. BIOSENCY ne pourra notamment pas être tenue pour responsable des dommages consécutifs à /au :

- ! une inexécution ou une mauvaise exécution par le CLIENT des obligations à sa charge au titre des présentes Conditions Générales et des Conditions Particulières du Contrat d'Abonnement ;
- ! une utilisation non-conforme à la notice d'utilisation de tout ou partie de la Solution BORA CARE par le CLIENT ;
- ! un dysfonctionnement de tout ou partie de la Solution BORA CARE qui :
 - o serait causé par des modifications apportées à tout ou partie des composants de la Solution BORA CARE, par le CLIENT ou tout tiers non habilité par BIOSENCY ;
 - o ne serait pas imputable à la Solution BORA CARE.

1.7.6. BIOSENCY ne pourra par ailleurs pas être tenue pour responsable :

- ! des dommages causés à des biens distincts de la Solution BORA CARE ;
- ! de l'adéquation de la Solution BORA CARE aux besoins du CLIENT et des Patients et/ou des Professionnels de santé (qui relève en effet de l'appréciation de ces derniers);
- ! d'une quelconque contamination par un virus des fichiers du CLIENT et/ou des Patients et/ou des

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT - SOLUTION BORA CARE

Professionnels de santé et des conséquences éventuellement dommageables de cette contamination.

1.7.7. BIOSENCY ne répondra pas des dommages imprévisibles, ni des dommages indirects et/ou immatériels tels que notamment les manques à gagner, les préjudices financiers, les préjudices commerciaux, les pertes de clientèle, les pertes de commande, les préjudices moraux ou d'ordre privé, consécutifs à ses interventions et prestations.

1.7.8. Les Abonnements n'impliquent aucune participation de BIOSENCY à un quelconque acte relevant de l'activité du CLIENT, BIOSENCY n'intervenant qu'en qualité de tiers technologique.

La responsabilité de BIOSENCY ne pourra aucunement être recherchée au titre des actes relevant de l'activité du CLIENT et des Professionnels de santé.

1.7.9. La responsabilité de BIOSENCY ne pourra pas être engagée en cas de force majeure telle que définie par les présentes.

1.8. – OBLIGATIONS DU CLIENT

1.8.1. Le CLIENT qui met la Solution BORA CARE à disposition sur le marché, jusqu'au stade de sa mise en service, au sens du Règlement (UE) n° 2017/745, est un distributeur au sens de ce même Règlement. Dans un tel cas, le CLIENT s'engage en conséquence à se conformer aux obligations mises à la charge des distributeurs de dispositifs médicaux, notamment les obligations visées à l'article 14 du Règlement (UE) 2017/745, en particulier de traçabilité, surveillance du marché et d'information des autorités compétentes.

Le CLIENT s'engage également à se conformer aux dispositions prévues par le Code de la Santé Publique en matière de dispositifs médicaux.

Le CLIENT s'engage aussi à se conformer aux obligations prévues dans le Contrat Assurance Qualité, dont la signature entre les Parties est une condition essentielle et déterminante de la fourniture de la Solution BORA CARE.

1.8.2. Le CLIENT doit s'engager à se conformer aux Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme BORA CONNECT pour pouvoir l'utiliser et la mettre à disposition des Collaborateurs, Patients et Professionnels de santé.

1.8.3. Le CLIENT s'engage à collaborer avec BIOSENCY et à lui communiquer les informations et/ou documents nécessaires à l'exécution des Contrats d'Abonnement.

1.9. – FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de BIOSENCY, les événements de force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code civil et plus largement les cas de guerre, épidémie, pandémie, explosion, actes de vandalisme, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, bris de machine, incendie, tempête, dégâts des eaux, grèves totales ou partielles, actes de gouvernement, les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, les blocages et défaillances des moyens de transport ou d'approvisionnement des réseaux de télécommunications, les blocages et défaillances des réseaux informatiques (y compris les réseaux commutés des

opérateurs de télécommunication), les défaillances du réseau public de distribution d'électricité, les pertes de connectivité Internet, qui serait de nature à retarder ou à empêcher l'exécution des engagements de BIOSENCY.

1.10. – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

1.10.1. La Solution BORA CARE, y compris les Bracelets BORA BAND et la Plateforme, ainsi que les Accessoires et Matériels et Services, sont protégés par des droits de propriété intellectuelle de BIOSENCY.

1.10.2. Les Conditions Générales d'Abonnement, les Conditions Générales d'Utilisation et le Contrat d'Abonnement n'ont ni pour objet, ni pour effet, de conférer des droits de propriété intellectuelle de BIOSENCY, de quelque nature que ce soit (notamment brevets, marques, droits d'auteur, dessins et modèles, portant notamment sur des inventions brevetables ou non, connaissances, savoir-faire, logos...), du CLIENT.

1.10.3. Le CLIENT n'est pas autorisé à déposer des demandes de brevet ni revendiquer d'autres droits de propriété intellectuelle sur la base des informations communiquées par BIOSENCY en exécution du Contrat d'Abonnement.

1.10.4. Le CLIENT n'est pas autorisé à utiliser les droits de propriété intellectuelle de BIOSENCY autrement que ce qui est expressément prévu par les Conditions Générales d'Abonnement et les Conditions Générales d'Utilisation. Le CLIENT s'interdit tout acte susceptible de porter atteinte à ce droit de propriété.

1.11. – DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales ainsi que les Contrats d'Abonnement sont régis par le droit français. En cas de litige, sauf disposition d'ordre public applicable contraire, tout différend ayant trait aux présentes Conditions Générales, ainsi qu'aux Contrats d'Abonnement, SERA DE LA SEULE COMPÉTENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE (FRANCE) DU RESSORT DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ BIOSENCY, MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, D'APPEL EN GARANTIE, DE DEMANDE INCIDENTE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

II - CONDITIONS PROPRES À LA MISE À DISPOSITION DES BRACELETS BORA BAND, ACCESSOIRES ET MATÉRIELS

Les modalités de mise à disposition de Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels sont prévues dans les Conditions Particulières.

2.1. – RÉCEPTION - PROCÈS VERBAL

2.1.1. La qualité et l'état de fonctionnement des Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels (état extérieur et de fonctionnement, absence de vice, nombre...) doit être impérativement vérifiée par le CLIENT lors de leur réception, en présence le cas échéant du transporteur.

2.1.2. Toute réserve ou contestation relative à la conformité des Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels devra être

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT - SOLUTION BORA CARE

portée sur le bon de livraison et être confirmée au transporteur dans les conditions de l'article L133-3 du Code de Commerce, ainsi qu'à BIOSENCY, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée dans les trois (3) jours (non compris les jours fériés) suivant la prise de livraison des Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels. Par l'effet de cette réception, BIOSENCY sera déchargée de tous les vices apparents.

2.2. – PROPRIÉTÉ

2.2.1. La location des Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels au profit du CLIENT ne lui confère aucun droit de propriété sur ces derniers. Le CLIENT ne pourra en aucun cas, à titre gratuit ou onéreux, vendre, nantir, donner à gage les Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels mis à sa disposition, ni consentir ou laisser acquérir sur ces derniers de quelconques droits.

2.2.2. Si un tiers devait prétendre à des droits sur les Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels, notamment par voie de saisie, le CLIENT s'y opposera et en avisera immédiatement BIOSENCY. Le CLIENT devra permettre à BIOSENCY et à ses préposés d'inspecter les Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels loués aussi souvent qu'il lui plaira.

2.3. – USAGE DES BRACELETS BORA BAND, ACCESSOIRES ET MATÉRIELS

Le CLIENT s'engage à utiliser les Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels conformément à leur destination normale, ainsi qu'aux réglementations en vigueur, en respectant notamment les instructions et conseils donnés par BIOSENCY, ainsi que le manuel d'utilisation et d'entretien correspondant. Le CLIENT s'interdit d'apporter une quelconque modification ou transformation, aussi minime soit-elle, aux Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels.

2.4. – GARANTIE - ENTRETIENS - RÉPARATIONS

2.4.1. Conformément aux dispositions du Contrat Assurance Qualité, le CLIENT devra informer BIOSENCY, par tout moyen approprié et en temps utile, de tout dommage, toute panne ou tout défaut de fonctionnement significatif et, si nécessaire, devra suspendre l'utilisation des Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels jusqu'à leur réparation. Le CLIENT décrira, avec le plus de précisions possibles, les conditions dans lesquelles la défaillance est intervenue et ses conséquences.

2.4.2. Garantie des Bracelets BORA BAND : BIOSENCY offre au CLIENT une garantie de réparer ou remplacer gratuitement tout Bracelet BORA BAND, se révélant défectueux. Cette garantie est le seul et unique recours dont dispose le CLIENT pour tout Bracelet BORA BAND qui lui aura été livré et qui présente un défaut, que ces recours entrent dans le cadre d'un contrat, au titre de de la réparation d'un préjudice ou de la loi.

2.4.3. Cette garantie ne comprend pas les frais d'envoi du Matériel ou de l'Accessoire à réparer ou à remplacer chez BIOSENCY. La réexpédition du Matériel ou de l'Accessoire de remplacement est à la charge de BIOSENCY. BIOSENCY se réserve le droit de facturer une demande de réparation sous garantie pour un Matériel ou un Accessoire qui s'avère ne pas être défectueux.

2.4.4. Le Bracelet BORA BAND est un instrument électronique de précision qui ne doit être réparé que par un personnel de BIOSENCY compétent et spécialement formé à cet effet. En conséquence, tout signe ou toute preuve d'ouverture du Bracelet BORA BAND, de réparation par des personnes extérieures à BIOSENCY, de même que toute altération ou utilisation impropre du Bracelet BORA BAND annulera intégralement la garantie.

2.4.5. Tous les travaux hors garantie devront être effectués d'après les tarifs standards de BIOSENCY en vigueur au moment de la livraison.

2.4.6. Les garanties énoncées sont exclusives et aucune autre garantie, qu'elle soit statutaire, écrite, orale ou tacite, ne s'appliquera.

2.4.7. Réparation des Accessoires et Matériels : BIOSENCY pourra seule procéder, ou faire procéder par un tiers, aux réparations nécessaires sur les Accessoires et Matériels.

2.4.8. BIOSENCY prendra à sa charge les prestations de maintenance des Accessoires et Matériels dès lors qu'elles seront consécutives à un vice caché ou à l'usure normale constatée dans les conditions d'usage prévues par la notice d'utilisation.

2.5. – TRANSFERT DES RISQUES - DISPARITION - DESTRUCTION - RESTITUTION

2.5.1. Le CLIENT supportera seul les risques que les Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels pourraient subir ou occasionner, à compter de la livraison jusqu'à leur complète restitution.

2.5.2. En cas de disparition ou de destruction de tout ou partie des Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels, notamment en cas de vol, même pour cause de force majeure, les Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels correspondants seront facturés en cas de remplacement ou à défaut de restitution par BIOSENCY sur la base de ses tarifs en vigueur.

2.5.3. À la cessation du Contrat d'Abonnement pour quelle cause que ce soit, le CLIENT sera tenu de restituer les Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels à la date et aux lieux convenus avec BIOSENCY, en bon état de fonctionnement compte tenu de l'usure normale et nettoyés conformément à la notice d'utilisation.

2.5.4. Les Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels seront réputés « restitués » lors de leur complète restitution et après signature par BIOSENCY et le CLIENT d'un bon de reprise constatant l'état des Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels et les remises en état nécessaires. Les frais entraînés par une éventuelle remise en état des Bracelets BORA BAND, Accessoires et Matériels seront à la charge du CLIENT, hors usure normale.

III - CONDITIONS PROPRES À LA MISE À DISPOSITION DE LA PLATEFORME BORA CONNECT

3.1. – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DE LA

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT - SOLUTION BORA CARE

PLATEFORME

3.1.1. Pré-requis :

Pour pouvoir utiliser la Plateforme BORA CONNECT, le CLIENT, les Patients et les Professionnels de santé doivent disposer, à leurs frais, d'un abonnement d'accès à Internet et s'assurer que la configuration de leur matériel informatique est adaptée et compatible.

Le CLIENT fait son affaire personnelle de la mise en place des moyens informatiques et de télécommunications permettant l'accès à la Plateforme. Le CLIENT conserve à sa charge les frais de télécommunication lors de l'accès à l'Internet et de l'utilisation de la Plateforme.

L'utilisation de la Solution BORA CARE par les Utilisateurs, à savoir le Patient, les Collaborateurs, les Professionnels de santé, nécessite l'acceptation par ces derniers des Conditions Générales d'Utilisation et la prise de connaissance par ces derniers de la Politique de Protection des Données à Caractère Personnel de la Solution BORA CARE.

Ces documents seront portés à leur connaissance lors de leur première utilisation de la Solution. En cas de refus de leur part des Conditions Générales d'Utilisation et/ou d'objection à la Politique de Protection des Données à Caractère Personnel de la Solution BORA CARE, la Solution BORA CARE ne pourra pas être utilisée par ces Utilisateurs.

3.1.2. Étendue de la mise à disposition de la Plateforme :

Pour tout Abonnement à la Solution BORA CARE, la mise à disposition de la Plateforme inclut, dans les conditions décrites par les présentes Conditions Générales : les Services Associés, les droits d'utilisation de la Plateforme dans les conditions du Contrat d'Abonnement et des Conditions Générales d'Utilisation, la mise à jour de la Plateforme, l'hébergement des données.

3.1.3. Codes d'accès :

Une fois le Contrat d'Abonnement conclu par le CLIENT, BIOSENCY communiquera au CLIENT un identifiant à destination de l'Administrateur désigné, dont l'adresse email et le numéro de téléphone portable auront été fournis à BIOSENCY. Cet identifiant permettra à l'Administrateur, sous sa responsabilité, de créer les comptes Collaborateurs et les comptes Patients requis.

Le CLIENT sera seul responsable de l'utilisation des Comptes Administrateurs et des Comptes Collaborateurs ainsi créés.

Le CLIENT s'engage à assurer le respect des stipulations des présentes Conditions Générales par l'ensemble de ses Collaborateurs. Les Collaborateurs devront accepter les Conditions Générales d'Utilisation pour utiliser la Plateforme.

Le CLIENT informera immédiatement BIOSENCY de toute utilisation frauduleuse d'un compte, dont il aurait connaissance.

3.1.4. Accès à la Plateforme :

La Plateforme et ses services sont accessibles 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve des suspensions en raison

notamment de pannes, de défaillance ou de paralysie du réseau, du système et/ou des moyens de communication, ainsi que des interventions de maintenance et de corrections requises pour la mise à jour et le bon fonctionnement de la Plateforme.

3.1.5. Réversibilité :

BIOSENCY s'engage à assurer la réversibilité des données chargées sur la Plateforme par le CLIENT, les Administrateurs, les Collaborateurs et les Patients dans un format exploitable.

3.1.6. Fonction Support :

BIOSENCY procédera aux opérations de maintenance curative (diagnostic des défauts et correction des incidents, des programmes et des applications).

Le CLIENT avisera BIOSENCY par tout moyen approprié de l'existence des anomalies intervenues à la suite de son utilisation ou de celle d'un Patient et/ou Professionnel de santé. Le CLIENT décrira, avec le plus de précisions possibles, les conditions dans lesquelles la défaillance est intervenue et ses conséquences. La maintenance s'appliquera aux seuls incidents reproductibles.

BIOSENCY réceptionnera les déclarations d'incidents, en enregistrant la date et l'heure d'appel. BIOSENCY effectuera une analyse de l'incident, en suivant une procédure d'interrogation du CLIENT. En fonction de l'information reçue et des précisions qu'elle contient, BIOSENCY pourra à sa discrétion :

- soit donner au CLIENT, par téléphone, une solution susceptible de remédier à l'incident ;
- soit intervenir à distance pour procéder à un test de reproduction pour analyser l'incident;
- soit décider de toute autre solution qu'elle estime adaptée aux circonstances.

BIOSENCY s'efforcera de remettre en état de fonctionnement la Plateforme dans les meilleurs délais. À défaut de résolution de l'incident au plus tard dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de l'appel du CLIENT, BIOSENCY devra mettre en œuvre une solution de remplacement de nature à lui permettre d'assurer les fonctions vitales de la Plateforme, cela pendant la durée nécessaire à la résolution de l'incident.

3.2 - ETENDUE DES DROITS D'UTILISATION CONCEDES

3.2.1. Pour chaque Contrat d'Abonnement, BIOSENCY concède au CLIENT le droit non exclusif d'utiliser la Plateforme, cela (i) pour les seuls besoins de la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de la Solution BORA CARE auprès des Patients et de leur télésurveillance, conformément à la notice d'utilisation et (ii) et pour la durée du Contrat d'Abonnement.

3.2.2. Sauf accord écrit préalable contraire de BIOSENCY, le CLIENT et les Collaborateurs utiliseront la Plateforme conformément aux Conditions Générales d'Utilisation de la Solution BORA CARE qui devront être acceptées lors de la première connexion à la Plateforme.

3.2.3. Sauf accord écrit préalable contraire de BIOSENCY, le

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT - SOLUTION BORA CARE

CLIENT s'interdit tout type d'usage non expressément autorisé par les présentes Conditions Générales.

3.2.4. Le CLIENT, les Collaborateurs ainsi que les Patients et/ou Professionnels de santé sont seuls et entièrement responsables du contenu qu'ils affichent, émettent, téléchargent et/ou transmettent, par courrier électronique ou de toute autre manière, sur la Plateforme, la responsabilité de BIOSENCY ne pouvant être engagée de ce fait.

3.2.5. Le CLIENT s'engage à assurer le respect des présentes Conditions Générales par l'ensemble de son personnel, Administrateurs et Collaborateurs.

3.2.6. En cas d'inexécution par le CLIENT de l'une quelconque des obligations mises à sa charge par le Contrat d'Abonnement, ses droits d'utilisation de la Plateforme pourront être suspendus et/ou résiliés, dans les conditions prévues par les présentes Conditions Générales.

IV – CONDITIONS PROPRES À LA MISE À DISPOSITION DE L'OPTION BORA PARTNER

3.1. – MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU SDK ET DE L'API

3.1.1. Test - Validation

Le CLIENT s'engage à tester avec BIOSENCY les fonctionnalités du SDK et de l'API et à valider par écrit leur fonctionnement et leur compatibilité avec la Plateforme du CLIENT avant la mise en production.

Lors de cette phase de Test-Validation sur un environnement test du CLIENT, le CLIENT vérifiera que le SDK et l'API sont conformes à ses besoins et ne saurait engager la responsabilité de BIOSENCY à ce titre.

3.1.2. Intégration – Compatibilité

Le CLIENT est seul responsable de l'intégration et de la compatibilité (i) du SDK BIOSENCY dans l'application mobile et (ii) de l'API avec la Plateforme du CLIENT.

Le CLIENT s'engage à respecter la documentation technique sur l'API et le SDK communiquée par BIOSENCY à titre de pré-requis à l'intégration et à la mise en production de la Solution BORA Care, option Bora PARTNER, par le Client.

Lorsqu'une nouvelle version de SDK est disponible, BIOSENCY la transmet au CLIENT pour intégration sur son application mobile. Le CLIENT dispose d'un délai de trente (30) jours pour réaliser l'intégration de la nouvelle version du SDK dans son application mobile. Durant ce délai de trente (30) jours, BIOSENCY assure la compatibilité avec l'ancienne version du SDK. Passé le délai de trente (30) jours BIOSENCY ne garantit plus la compatibilité de l'ancienne version du SDK et ne pourra pas être tenue responsable de toute défaillance de l'application mobile du CLIENT résultant de l'utilisation d'une version de SDK non maintenue par BIOSENCY.

Le CLIENT est également seul responsable de la pré-configuration sur la Plateforme du CLIENT des Bracelets BORA BAND.

3.1.3. Responsabilités

Le rôle et les responsabilités de chacune des Parties sont définis dans le RACI annexé au Contrat.

3.1.4. Propriété des développements

Les développements spécifiques réalisés par BIOSENCY sur l'API et le SDK BIOSENCY et l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qui y sont attachés appartiennent à BIOSENCY ainsi que les interfaces logicielles nécessaires à la connexion avec la Plateforme BORA CONNECT et la Plateforme du CLIENT.

3.1.5. Étendue de la mise à disposition de l'option BORA PARTNER

Pour tout Abonnement à la Solution BORA Care comprenant l'option BORA PARTNER, la mise à disposition de la Solution BORA Care inclut, dans les conditions décrites par le présent Contrat : les Services Associés, les droits d'utilisation de la Solution BORA Care dans les conditions du Contrat d'Abonnement, la mise à jour de l'API et du SDK, l'hébergement et la sauvegarde des données.

3.1.6. Support et Maintenance

Le Support et la Maintenance de la Solution BORA PARTNER est décrite en annexe du présent Contrat.

3.2 - ETENDUE DES DROITS D'UTILISATION CONCEDES

3.2.1. Licence d'utilisation sur le SDK et l'API

Pour chaque Contrat d'Abonnement, BIOSENCY concède au CLIENT le droit non exclusif d'utiliser le SDK BIOSENCY et l'API limité au territoire de l'Union Européenne, et cela (i) pour les seuls besoins de la mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de la Solution BORA CARE option BORA PARTNER, auprès des Clients et de leurs Patients (ii) et pour la durée du Contrat d'Abonnement.

3.2.2. Sauf accord écrit préalable contraire de BIOSENCY, le CLIENT s'interdit tout type d'usage non expressément autorisé par les dispositions du présent Contrat.

3.2.3. Le CLIENT, les Clients du CLIENT ainsi que les Patients et/ou Professionnels de santé sont seuls et entièrement responsables du contenu qu'ils affichent, émettent, téléchargent et/ou transmettent, par courrier électronique ou de toute autre manière, sur la Plateforme CLIENT, la responsabilité de BIOSENCY ne pouvant être engagée de ce fait.

3.2.4. Le CLIENT s'engage à assurer le respect des dispositions du présent Contrat par l'ensemble de son personnel dans le cadre de l'utilisation de la Solution BORA Care option BORA PARTNER. Le CLIENT s'engage à répercuter l'ensemble des obligations (et notamment les termes des droits concédés et autres obligations réglementaires) du présent Contrat dans le cadre de sa relation contractuelle avec ses Clients.

3.2.5. En cas d'inexécution par le CLIENT de l'une des obligations mises à sa charge par le Contrat d'Abonnement, ses droits d'utilisation de la Solution BORA CARE OPTION

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT - SOLUTION BORA CARE

BORA PARTNER pourront être suspendus (et notamment par la déconnexion de l'API) et/ou résiliés, dans les conditions prévues par le présent Contrat.

V- PROTECTION DES DONNÉES

BIOSENCY et le CLIENT s'engagent à respecter leurs obligations respectives en vertu de la réglementation applicable en France relative à la protection des données à caractère personnel et en particulier les dispositions du Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, (« RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (loi Informatique et Libertés). Chaque Partie garantit à l'autre Partie qu'elle se conforme à cette réglementation et qu'elle prend, entre autres, les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour préserver l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des données à caractère personnel, ainsi que pour les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte, altération, divulgation non autorisée ou accès aux données à caractère personnel transmises, stockées ou autrement traitées permettant d'assurer, compte tenu de l'état des règles de l'art, un niveau de sécurité et de confidentialité approprié au regard des risques présentés par le traitement et la nature des données à caractère personnel traitées.

Pour les besoins de cette partie relative à la protection des données à caractère personnel, les définitions de « données à caractère personnel » et de « responsable de traitement » sont celles définies dans le RGPD en son article 4.

Dans le cadre de l'exécution du Contrat d'Abonnement, chaque Partie peut être amenée à recueillir et à traiter les données à caractère personnel des employés de l'autre Partie, et/ou de toute autre personne pertinente pour l'exécution du présent Contrat.

Chaque Partie reconnaît agir en tant que responsable de traitement concernant la collecte et le traitement de ces données à caractère personnel dans le cadre du Contrat d'Abonnement pour la partie qui la concerne. Chaque Partie s'engage à se conformer à toutes les exigences imposées à un responsable de traitement issues des dispositions de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel.

BIOSENCY est responsable de traitement pour le traitement des données à caractère personnel relatives aux Collaborateurs, pour les finalités et sur les bases juridiques suivantes :

- 1) Pour les besoins de l'exécution du Contrat d'Abonnement et sur la base des obligations légales auxquelles BIOSENCY est soumise lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :
 - la production, la gestion, le suivi des dossiers des CLIENTS ;
 - la gestion et le suivi de la Plateforme permettant la délivrance du service de télésurveillance, comprenant la création des comptes Administrateurs des Comptes CLIENTS et le support technique, ainsi que l'allocation des Bracelets BORA BAND ;
 - la gestion et le suivi de la formation délivrée sur site à destination des CLIENTS et leurs Collaborateurs ;

- pour les finalités de matériovigilance, surveillance et traçabilité qui lui incombent selon la réglementation applicable aux dispositifs médicaux ;
- le recouvrement ;
- la facturation ;
- la comptabilité et le reporting ;
- le cas échéant, la gestion des contentieux.

2) Sur la base de l'intérêt légitime de BIOSENCY à développer et à maintenir sa relation avec les Clients et ses prospects lorsqu'elle poursuit les finalités suivantes :

- prospection commerciale et animation ;
- gestion de la relation commerciale avec les Clients ;
- gestion de la relation avec ses prospects ;
- organisation, inscription et invitation aux événements de BIOSENCY.

BIOSENCY est également responsable de traitement de données à caractère personnel relatives aux Patients, aux fins de l'administration et l'exploitation de la Plateforme et la fourniture des services de maintenance et d'hébergement de la Plateforme. L'hébergement des données est confié à un hébergeur certifié de données de santé, la société COREYE en application des dispositions de l'article L1111-8 du Code de la Santé Publique.

L'accès aux données à caractère personnel collectées et traitées par BIOSENCY est réservé aux personnes habilitées de BIOSENCY. De plus, ces données à caractère personnel sont également accessibles aux prestataires informatiques de BIOSENCY en charge du service d'authentification et gestion d'identité des utilisateurs, de la solution d'envoi d'email pour l'envoi d'information métier de la plateforme, du service d'envoi de SMS utilisé à des fins de double authentification.

BIOSENCY ne conserve les données à caractère personnel qu'elle traite que pour la durée nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées ainsi que dans le respect de la réglementation en vigueur.

À cet égard, les données à caractère personnel des Collaborateurs sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle augmentée de cinq (5) ans, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais de prescription.

En matière de comptabilité, elles sont conservées dix (10) ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

Les données à caractère personnel des prospects collectées à des fins d'animation et de prospection, sont conservées pendant une durée de trois (3) ans si aucune participation ou inscription aux événements de BIOSENCY n'a eu lieu.

BIOSENCY se réserve le droit de traiter les données personnelles des Patients, en tant que responsable de traitement, aux fins de recherche en santé, notamment pour développer un algorithme d'intelligence artificielle, dans les conditions prévues par le RGPD et la loi Informatique et Libertés, sous réserve de l'information des personnes concernées et de leur consentement quand il est requis.

Les Parties conviennent que Biosency est qualifiée de sous-traitant au sens de l'article 28 du RGPD pour les activités de traitement décrites dans l'accord de protection des données annexé aux présentes et que le Client est qualifié de

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT - SOLUTION BORA CARE

responsable du traitement. En aucun cas, les Parties ne peuvent être considérés comme étant responsables conjoints dans le cadre du service. En cas d'erreur dans la qualification des Parties avérée, les Parties devront se réunir pour modifier la présente clause et prendre toutes les mesures relatives à une telle situation pour se conformer aux exigences des règles applicables.

Le CLIENT est responsable de traitement pour le traitement des données à caractère personnel relatives à ses Collaborateurs, pour lesquels il ouvre un compte sur la Plateforme, et pour le traitement des données à caractère personnel relatives aux Patients, qui font l'objet d'une télésurveillance via la Solution BORA CARE.

Il revient au CLIENT, dans le cadre du suivi des Patients, de s'assurer du respect des règles encadrant l'échange et le partage des données des Patients entre les professionnels de santé en charge de leur suivi, au sens et dans les conditions de l'article L1110-4 du Code de la Santé Publique.

Les Parties s'engagent à se conformer au présent article IV pendant toute la durée du Contrat d'Abonnement et au-delà lorsque les obligations énoncées dans le présent article survivront à la fin du présent Contrat en application des dispositions de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel et entre autres les obligations relatives à la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel.

A des fins d'information, BIOSENCY met à disposition une page Web décrivant les mesures de sécurité de la Plateforme à destination des utilisateurs de la Solution BORA CARE : <https://doc.bora-connect.com/>

ANNEXE DE PROTECTION DES DONNEES

1. INTRODUCTION

L'Annexe de protection des données (ci-après "**APD**" ou "**Accord**") vise à régir l'utilisation des données à caractère personnel du Client, qui agit en tant que responsable du traitement (ci-après le "**Client**"), par Biosency, qui agit en tant que sous-traitant (ci-après le "**Sous-traitant**") dans le cadre du contrat (ci-après le "**Contrat**").

L'APD est une partie intégrante du Contrat signé entre le Client et le Sous-traitant. En cas de contradiction entre le Contrat et l'APD, les obligations prévues dans l'APD prévalent en ce qui concerne les règles applicables en matière de protection des données.

Tous les termes relatifs à la protection des données utilisés dans l'APD (ex : responsable du traitement, sous-traitant, etc.) sont définis à l'article 4 du Règlement général pour la protection des données ("**RGPD**").

2. DECLARATION

Le Sous-traitant déclare respecter l'intégralité des règles applicables en matière de protection des données que comprend le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ("**RGPD**") et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ensemble appelé "**règles applicables en matière de protection des données**".

Le Sous-traitant déclare présenter toutes les **garanties suffisantes** pour répondre aux exigences des règles applicables en matière de protection des données et, plus particulièrement, pour **garantir la confidentialité** et la **protection des données du Client**.

Le Sous-traitant déclare que l'intégralité de ses collaborateurs amenés à traiter les données à caractère personnel du Client sont engagés par une **clause de confidentialité** ou par **tout autre acte juridique** (ex : règles de bonne conduite, charte des systèmes d'information, etc.) permettant de garantir la confidentialité des données à caractère personnel du Client.

Le Sous-traitant déclare régulièrement **former et sensibiliser** ses collaborateurs sur les règles applicables en matière de protection des données.

3. INSTRUCTIONS

Le Sous-traitant s'engage à n'utiliser les données à caractère personnel du Client que sur **instructions documentées** de ce dernier.

Le Client s'engage à informer le Sous-traitant de toute **modification** des instructions qui pourraient être menées quant à l'utilisation de ses données à caractère personnel.

Le Sous-traitant doit notifier au Client, dans les meilleurs délais, si les instructions documentées de ce dernier constituent une violation des règles applicables en matière de protection des données.

4. CONFORMITE PAR DEFAUT ET DES LA CONCEPTION

Le Sous-traitant fournit son service en l'état, dans le respect de la i) **conformité du service dès la conception** et ii) de la **conformité du service par défaut**.

Le Sous-traitant fournit un service accompagné de **toutes les fonctionnalités permettant au Client de respecter ses obligations** en tant que responsable du traitement.

En conséquence, le Sous-traitant n'est **jamais responsable de l'utilisation non-conforme aux règles applicables en matière de protection des données du service par le Client**.

5. SECURITE

Le Sous-traitant s'engage à garantir la **sécurité** des données à caractère personnel du Client et à mettre en œuvre toutes les **mesures techniques** et **organisationnelles** nécessaires pour prévenir tout risque de violation de données.

6. VIOLATION DE DONNEES

Le Sous-traitant s'engage à **notifier** au Client, dans les **meilleurs délais** et, sous 48 heures ouvrées, après en avoir pris connaissance, toute **violation** de données qui serait susceptible de concerner les données à caractère personnel du Client.

Le Sous-traitant s'engage à fournir au Client, conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD, toutes les informations nécessaires au traitement de la violation de données par le Client.

En cas de violation de données, le Sous-traitant s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour **remédier** et **diminuer** l'impact de la violation sur les données à caractère personnel du Client.

Sauf accord exprès, préalable et écrit du Client, le Sous-traitant **n'est pas autorisé** à prendre en charge les notifications de violation de données auprès de l'autorité de contrôle française, la CNIL. De même, le Sous-traitant, n'est pas, par principe, autorisé à informer pour le compte du Client les personnes concernées par les traitements réalisés dans le cadre du Contrat.

7. AIDE ET ASSISTANCE EN MATIERE DE SECURITE

Le Sous-traitant communique au Client, sur demande écrite, toutes les **informations nécessaires et requises** sur les **mesures de sécurité techniques et organisationnelles** à mettre en œuvre pour garantir la sécurité de ses données à caractère personnel.

Le Sous-traitant communique au Client, sur demande écrite, toutes les **informations nécessaires et requises** pour assurer la réalisation d'une **analyse d'impact ("AIPD")** en lien direct avec le service fourni.

Le Sous-traitant n'est en revanche pas tenu d'assurer ou d'auditer la sécurité du Client ou encore de réaliser des analyses d'impact ("AIPD") à la place et pour le compte du Client. Toute demande complémentaire à la communication d'informations peut faire l'objet d'un refus et, éventuellement, d'une prestation complémentaire tarifée.

8. AIDE ET ASSISTANCE EN MATIERE DE DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

Le Sous-traitant communique au Client, sur demande écrite, toutes les **informations nécessaires et requises** visant à ce que le Client puisse s'acquitter de son obligation de donner suite aux **demandes** des personnes concernées.

Le Sous-traitant exécute, sur demande écrite du Client, les **actions techniques** à entreprendre pour que le Client puisse s'acquitter de son obligation de donner suite aux **demandes** des personnes concernées.

Le Sous-traitant n'est en revanche pas tenu de gérer les demandes de droits des personnes à la place et pour le compte du Client. Toute demande complémentaire visant à assurer une telle gestion peut faire l'objet d'un refus et, éventuellement, d'une prestation complémentaire tarifée.

9. SOUS-TRAITANTS ULTERIEURS

De manière générale, le Client accepte que le Sous-traitant recrute des **Sous-traitants ultérieurs** dans le cadre de l'exécution du Contrat à condition d'informer le Client de tout changement concernant ces Sous-traitants ultérieurs intervenant par durant l'exécution du Contrat.

Le Client peut émettre des **objections** par lettre recommandée avec accusé de réception i) si le Sous-traitant ultérieur est un de ses **concurrents**, ii) si le client et le Sous-traitant ultérieur sont dans une situation de **précontentieux** ou de **contentieux**, et iii) si le Sous-traitant ultérieur a fait l'objet d'une **condamnation** par une autorité de contrôle en matière de protection des données dans l'année de son recrutement par le Sous-traitant. Chacune de ses situations doit être **démontrée**.

Dans l'hypothèse où l'objection serait recevable, le Sous-traitant dispose d'un délai de **6 mois** à compter de la réception de l'objection pour modifier le Sous-traitant ultérieur ou pour garantir le respect des règles applicables en matière de protection des données par ce Sous-traitant ultérieur.

Dans tous les cas, le Sous-traitant s'engage à ne recruter que des Sous-traitants ultérieurs qui présentent les **garanties nécessaires et suffisantes** pour assurer la sécurité et la confidentialité des données à caractère du Client.

A ce titre, le Sous-traitant s'engage i) à régulièrement contrôler ses Sous-traitants ultérieurs et ii) à ce que le contrat conclu avec le Sous-traitant ultérieur utilisé dans le cadre du service contienne des **obligations similaires** à celles prévues dans l'APD.

En tout état de cause, le Sous-traitant demeure responsable des actes du Sous-traitant ultérieur dans le cadre du Contrat.

10. SORT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Client informe le Sous-traitant, par écrit et avant la fin de la relation commerciale, de son choix (option 1) de lui restituer les données à caractère personnel puis de les supprimer ainsi que toutes les copies existantes ou, (option 2) de supprimer directement les données à caractère personnel ainsi que toutes les copies existantes, ou (option 3) de transférer les données à caractère personnel vers un nouveau prestataire puis de les supprimer ainsi que toutes les copies existantes. Sauf disposition contraire dans le Contrat, l'option 3 doit faire l'objet d'un devis de la part du Sous-traitant.

À défaut d'information par le Client de son choix, le Sous-traitant supprimera directement les données du Client ainsi que toutes les copies (option 2) à la fin de la relation commerciale.

La suppression des données est irréversible. Le Client est donc invité à récupérer ses données avant l'arrêt du service. En cas de suppression des données du Client par le Sous-traitant, le Client demeure le seul responsable de la disparition des données et de toutes conséquences pouvant intervenir.

Le Sous-traitant atteste au Client, sur demande écrite, de la suppression effective des données à caractère personnel et de toutes les copies existantes.

11. AUDITS

Le Client dispose du droit de réaliser un audit sous forme de questionnaire écrit une fois par an pour vérifier le respect du présent Accord. Le questionnaire a la force d'un engagement sur l'honneur qui engage le Sous-traitant.

Le questionnaire peut être communiqué sous n'importe quelle forme au Sous-traitant qui s'engage à y répondre dans un délai maximum de deux mois à compter de sa réception.

Le Client dispose également du droit de réaliser un audit sur site, à ses frais, une fois par an uniquement en cas de violation de données ou de manquement aux règles applicables en matière de protection des données et au présent APD, notamment établi par le questionnaire écrit.

Un audit sur site peut être mené soit par le Client soit par un tiers indépendant désigné par le Client et doit être notifié par écrit au Sous-traitant au minimum trente (30) jours avant la réalisation de l'audit.

Le Sous-traitant dispose du droit de refuser le choix du tiers indépendant si ce dernier est i) un concurrent ou ii) en précontentieux ou contentieux avec lui. Dans ce cas, le Client s'engage à choisir un nouveau tiers indépendant pour réaliser l'audit.

Le Sous-traitant peut **refuser** l'accès à certaines zones pour des raisons de confidentialité ou de sécurité. Dans ce cas, le Sous-traitant effectue l'audit dans ces zones à ses frais et communique les résultats au Client.

En cas d'écart constaté dans le cadre de l'audit, le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre, **sans délai**, les mesures nécessaires pour être en conformité avec le présent Accord.

12. TRANSFERTS DE DONNEES HORS DE L'UNION EUROPEENNE

Le Sous-traitant s'engage à faire son nécessaire pour **ne pas transférer de données à caractère personnel du Client en dehors de l'Union européenne** ou ne pas recruter de Sous-traitant ultérieur situé en dehors de l'Union européenne.

Néanmoins, dans le cas où de tels transferts s'avèreraient nécessaires dans le cadre du Contrat, le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre tous les mécanismes requis pour encadrer ces transferts comme, en particulier, conclure des clauses types de protection des données ("CCT") adoptées par la Commission européenne.

13. COOPERATION AVEC L'AUTORITE DE CONTROLE

Lorsque cela concerne les traitements mis en œuvre dans le cadre du Contrat, le Sous-traitant s'engage à fournir, sur demande, l'intégralité des informations nécessaires au Client pour qu'il puisse coopérer avec l'**autorité de contrôle compétente**.

14. CONTACT

Le Client et le Sous-traitant désignent chacun un **interlocuteur** qui est en charge du présent APD et qui est le destinataire des différentes notifications et communications devant intervenir dans le cadre de l'APD.

Le Sous-traitant informe le Client que son Délégué à la protection des données peut être contacté aux coordonnées suivantes :

- Adresse email : dpo@biosency.com
- Adresse postale : Délégué à la Protection des données, Biosency, 8 bis Rue du Pressoir Godier– 35760 Saint-Grégoire

15. REVISION

Le Sous-traitant se réserve la possibilité de modifier le présent Accord en cas d'évolution des règles applicables en matière de protection des données qui auraient pour effet de modifier l'une de ses dispositions.

16. LOI APPLICABLE

Nonobstant toute disposition contraire prévue dans le Contrat, le présent Accord est soumis au **droit français**. Tout litige relatif à l'exécution du présent Accord est de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la **Cour d'appel du lieu de domiciliation du Sous-traitant**.

Néanmoins, dans le cas où de tels transferts s'avéreraient nécessaires dans le cadre du Contrat, le Sous-traitant s'engage à mettre en oeuvre tous les mécanismes requis pour encadrer ces transferts comme, en particulier, conclure des clauses types de protection des données ("CCT") adoptées par la Commission européenne.

Annexe 1 - Description des traitements

Traitements	Fondements	Personnes concernées
Cookies techniques de session	Exécution du contrat	Utilisateurs de la plateforme
Gestion des comptes	Exécution du contrat	Utilisateurs de la plateforme
Hébergement	Exécution du contrat	Utilisateurs de la plateforme, tiers (patients)
Sécurité et maintenance	Obligation légale	Utilisateurs de la plateforme, tiers (patients)

Annexe 2 - Description des données traitées et des durées de conservation

Catégories de données	Finalités	Durées de conservation
Données de connexion (cf. logs, adresse IP, etc.)	Utilisation du service	12 mois
Données d'identification (nom, prénom)	Utilisation du service	Durée de la relation contractuelle + 5 ans (prescription)
Coordonnées (ex : adresse mail professionnelle)	Utilisation du service	Durée de la relation contractuelle + 5 ans (prescription)
Données relatives à la vie professionnelles (ex : société, fonction)	Utilisation du service	Durée de la relation contractuelle + 5 ans (prescription)
Données bancaires et financières	Utilisation du service	Durée de la transaction, 10 ans pour les pièces justificatives comptables
Données de santé des tiers (patients)	Utilisation du service	Durée de la relation contractuelle

Annexe 3 - Mesures de sécurité techniques et organisationnelle

Catégories de mesures	Mesures de sécurité intégrées
Mesure de sécurité organisationnelle	Charte des systèmes d'informations contraignante
Mesure de sécurité organisationnelle	Règles de bonne conduite
Mesure de sécurité organisationnelle	Clause du contrat de travail
Mesure de sécurité organisationnelle	Sensibilisation des équipes deux fois par an

Catégories de mesures	Mesures de sécurité intégrées
Mesure de sécurité techniques	La base des données hébergée sur un serveur distinct de celui qui héberge la plateforme
Mesure de sécurité techniques	Base de données de mots de passe séparée des identifiants
Mesure de sécurité techniques	Chiffrement des mots de passe
Mesure de sécurité techniques	Mot de passe complexe imposé à la connexion
Mesure de sécurité techniques	Plateforme sécurisée Https
Mesure de sécurité techniques	Plateforme HDS

Annexe 4 - Liste des sous-traitants et des transferts hors UE

Sous-traitants	Fonctionnalités	Localisation des serveurs	Transferts hors UE	Garanties appropriées	Coordonnées
Mailjet	Notifications techniques par email	France	(NA)	<u>DPA de Mailjet</u>	privacy@mailgun.com.
AWS	Hébergement des données utilisateurs	France	SCC via le DPA	<u>DPA d'AWS</u>	Formulaire de contact : https://aws.amazon.com/fr/contact-

					us/compliance-support/
Amazon Cloudfront	Serveur CDN	Union européenne	Aucune garantie appropriée n'est requise	<u>DPA d'AWS</u>	Formulaire de contact : https://aws.amazon.com/fr/contact-us/compliance-support/
Twilio	Messages techniques par SMS	Etats-Unis	SCC via le DPA	<u>DPA de Twilio</u>	privacy@twilio.com
Auth0	Double Authentification	Etats-Unis	SCC via le DPA	<u>DPA de Auth0</u>	legal-scc@auth0.com
CLARANET	Infogérance HDS	France	NA	Contrat	ticketing@fr.clara.net / dpo@fr.clara.net